CONTRAT D’OPTION DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR

**D’UN FORMAT DE JEU**

*Ce modèle est une base qu’il convient d’adapter à votre besoin en fonction de vos discussions avec la société de production, sans oubliez que, dans ce cas, il faut faire également un contrat de cession de droit qui entrera en vigueur si l’option est levée.*

**Entre**

La société …………………

représentée par son Président/Gérant/ Monsieur/Madame….

ci-après dénommée la «Société» d’une part*.*

et,

Monsieur / Madame …………….

ci-après dénommé « l’Auteur », d’autre part,

La Société et l’Auteur étant ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société a notamment pour objet la production d’émissions de télévision et l’acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle aux fins d’exercer son activité.

L’Auteur a créé un projet de jeu pour la télévision dont le titre provisoire ou définitif est

« ».

Le projet de ce jeu est annexé au présent contrat et ci-après désignés par le terme le « Synopsis».

**Définitions :** les définitions suivantes feront foi entre les Parties.

**Synopsis :** première mise en forme du projet d’un jeu.

**Format**: Ensemble des éléments créatifs et permanents du scénario d’un jeu, nécessaires à la réalisation du Programme (mécanique, règles, structure, déroulement, son univers, le rôle du présentateur…)

**Programme** : les adaptations du Format sous différente forme audiovisuelle ou autres.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

L’Auteur accorde à la société, qui acceptent, une option exclusive pour le monde entier, d’une durée de ……………... mois à compter de la date de signature des présentes, sur la cession des droits d’adaptation du projet de programme précité en vue de la production et de l’exploitation d’un programme de jeu principalement destiné à la télévision, provisoirement ou définitivement intitulé

«……………».

En contrepartie la société versera à l’auteur une somme de …………….euros brut déductible des sommes à lui revenir au titre de l’article 4 du contrat de cession ci-joint en cas de levée de l’option.

Ce montant lui sera versé à la signature des présentes déductions faite des précomptes AGESSA et de la CSG/RDS.

L’Auteur garantit à la société qu’aucun litige ni procès n’est en cours ni sur le point d’être intenté mettant en cause les droits de l'Auteur sur le projet de jeu, le synopsis, objet du présent contrat d'option.

L'Auteur accepte d’effectuer, sans rémunération supplémentaire, toutes les modifications que la société jugera nécessaires afin de parvenir à la version définitive du Format du jeu.

Si au bout de *( la durée prévue ci-dessus*) mois, la société n’a pas notifier vouloir lever l’option l’Auteur reprendra la pleine et entière disposition des droits cédés dans le contrat de cession joint aux présentes, la somme versée au titre de l’option lui restant définitivement acquise.

Si, au contraire, la société décide de lever l’option, elle devra le notifier à l’Auteur par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse visée aux présentes.

La cession sera alors consentie et acceptée dans les conditions stipulées au contrat de cession joint aux présentes.

Fait à Paris le en exemplaires

La société l’Auteur